



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 36113

Texte de la question

M Pierre-Jean Daviaud appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées sur le nombre sans cesse croissant de la population âgée dépendante. Actuellement, 510 000 personnes âgées sont prises en charge au titre de l'aide ménagère à domicile. 34 000 places en services de soins à domicile sont offertes alors que les études préparatoires du IXe Plan fixaient le nombre des besoins à 380 000 places. Le système actuel de prise en charge au titre de l'aide ménagère ne tient pas compte des personnes mais dépend des moyens que les organismes de financement décident d'y consacrer ; se traduit par une moyenne mensuelle de prise en charge insuffisante ne permettant pas de répondre aux besoins de personnes fortement dépendantes ; ne prend en compte ni l'évolution de l'état des personnes, ni l'évolution démographique réelle, ni la dispersion des familles, ni la désertification de certaines zones rurales. En outre, les auxiliaires de vie sont en nombre très insuffisant. Pour partie, le système a contribué à renforcer les inégalités et permis la mise en place des services échappant à toutes réglementations et contrôles de qualité. Il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de reconnaître au sein de notre système de protection sociale le risque dépendance au même titre que le risque maladie, la maternité, la vieillesse, les accidents du travail.

Texte de la réponse

Reponse. - La France compte aujourd'hui 700 000 retraités de plus de quatre-vingt-cinq ans. Ce nombre connaîtra une progression très importante au cours de la prochaine décennie. Les personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans seront plus d'un million en l'an 2000. Si le grand âge ne signifie pas automatiquement l'entrée dans la dépendance, il n'en demeure pas moins que les risques de perte d'autonomie s'accroissent avec le vieillissement. Notre pays doit adapter son système de santé et de protection sociale à la dépendance des personnes âgées. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont arrêté une politique en faveur des personnes âgées dépendantes, articulée autour de quatre objectifs. 1. Adapter notre système de prise en charge de la dépendance des personnes âgées. - Une commission, réunie auprès du commissariat général au Plan, a été chargée de proposer les réformes à apporter au dispositif actuel dans le souci de satisfaire, dans de bonnes conditions, les besoins mal couverts, maîtriser l'évolution des dépenses et inciter à une utilisation optimale des ressources de toutes natures, y compris celles que peuvent fournir les solidarités familiales ou de voisinage. Cette commission a envisagé différents scénarios, et notamment les conditions de financement de l'ensemble des activités conduites au profit des personnes âgées dépendantes. Sur la base des conclusions de cette commission, qui ont été remises au Gouvernement, au mois de septembre 1991, et des résultats de la mission d'information parlementaire que l'Assemblée nationale a constituée, le Gouvernement proposera les mesures nécessaires. 2. Accélérer la médicalisation des établissements et services accueillant les personnes âgées dépendantes. - En 1990, 350 millions de francs ont été consacrés par l'assurance maladie, en complément des places obtenues par redeploiement, à la création de places médicalisées dans les établissements pour personnes âgées et dans les services de soins infirmiers à domicile. La capacité de ces institutions a ainsi, au total, augmenté de 15 000 places en 1990 contre 7 000 l'année précédente. Cette progression sera poursuivie pendant trois ans. Une enveloppe supplémentaire de 1,5 milliard de francs, financée par l'assurance maladie, sera affectée à cet objectif. Au total, ce sont plus de 60 000 places médicalisées supplémentaires qui auront été ouvertes d'ici à 1993 dans les maisons de retraite, dans les unités de long séjour et dans les services de soins

infirmiers a domicile. Parallelement, les effectifs de personnel soignant dans les etablissements et services pour personnes agees seront renforces. Les forfaits de soins des sections de cure medicale et des services de soins infirmiers a domicile ont connu une progression de 6,2 p 100 en 1991, poursuivant ainsi l'action entreprise en 1990, et permettant de renforcer l'encadrement dans les equipes soignantes. Cet effort de l'Etat sur trois ans doit etre coordonne avec celui des departements qui sont competents pour programmer, dans le cadre des schemas departementaux, les equipements et les services necessaires aux personnes agees. Un guide de methode vient d'etre elabore afin de les aider dans la mise en oeuvre des plans gerontologiques.

3. Ameliorer la qualite des etablissements pour personnes agees. - Les etablissements pour personnes agees doivent etre de veritables lieux de vie et non pas de simples lieux d'hebergement et de soins. Ils doivent prendre en compte la personnalite et les aspirations des personnes agees. Dans cette optique, le Gouvernement, dans le cadre des contrats de plan Etat/region, s'est engage en 1989 a moderniser en sept ans les 50 000 lits d'hospice qui presentent encore des conditions d'accueil vetustes et indignes. En 1990, 7 500 lits ont ete humanises, l'effort sera poursuivi en 1991, avec le concours du ministere du logement, afin de definir les conditions d'accueil de qualite. Une meilleure integration des etablissements dans la ville ou le village sera recherchee, ainsi qu'une organisation plus conviviale. Enfin, mes services, en liaison avec le secretariat d'Etat a la consommation, veilleront au respect des droits des personnes agees dans les etablissements non habilites par l'aide sociale et non conventionnes, relevant de la loi du 6 juillet 1990. Par ailleurs, les actions de sensibilisation a la qualite de la vie des personnes agees dans les etablissements seront engagees en liaison avec les collectivites locales et les associations de personnes retraitees et agees.

4. Aider au maintien des personnes agees dependantes dans leur environnement. - La politique de maintien a domicile doit disposer de moyens accrus. Les services de soins infirmiers a domicile connaîtront, de 1991 a 1993, un developpement important. L'aide menagere, dont le role est essentiel pour le maintien a domicile et qui est financee par le fonds d'action sociale de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, poursuivra en 1991 la progression amorcee depuis 1988, grace a une augmentation de 4 p 100 des heures d'aides menageres : la prestation sera davantage centree sur les personnes lourdement dependantes. La diversification des soutiens au domicile et le renforcement de l'aide aux familles seront encourages. C'est ainsi que sera reconduite, en 1991, la dotation de 30 millions, affectee par la CNAV a des actions innovantes en faveur des grands dependants. Le ministere des affaires sociales et de l'integration presentera, le moment venu, un bilan general des experiences innovantes auxquelles il a apporte son concours par des incitations financieres, notamment en matiere de garde a domicile et de soutien aux familles confrontees au vieillissement de leurs grands-parents et de leurs arriere-grands-parents.

Données clés

Auteur : [M. Daviaud Pierre-Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36113

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : famille et personnes âgées

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5387